



La réunion des jurés, avant l'examen de la première affaire prévue au rôle, est obligatoire. Elle permet de réviser la liste des jurés. Photo ER/Magalie DELLE-VEDOVE

## « Plus un juré s'identifie aux victimes, plus le risque est grand »

**Vous avez travaillé sur les procès des attentats et plus globalement sur le ressenti des jurés d'assises : est-ce que le traumatisme est inévitable ?**

Être juré est une expérience marquante. Pour certains, c'est une expérience enrichissante, pour d'autres une expérience bouleversante, voire traumatisante. L'impact psychologique dépend de certains facteurs comme la nature des crimes jugés, la difficulté à établir la culpabilité des mis en examen, la longueur du procès, sa médiatisation, le risque d'identification aux victimes ou aux accusés, l'attitude des accusés, la situation personnelle et psychologique du juré, etc. Même si les jurés sont encadrés par la cour, rien ni personne ne peut empêcher ni même amortir, le choc des paroles poignantes des parties civiles et des images horribles d'une scène de crime.

**Qu'est-ce qui explique qu'une telle expérience puisse être traumatisante ?**

Plus un procès est long, plus les jurés sont exposés à une quantité de situations éprouvantes. Plus un juré s'identifie aux victimes, plus il se dit : « Ça aurait pu m'arriver ou arriver à l'un de mes proches », plus le risque de traumatisme est grand. Les jurés peuvent s'identifier aux victimes, parfois aussi aux accusés. C'est vrai, par exemple, lorsqu'ils se retrouvent face à des jeunes qui ont mal tourné et qu'ils se disent : « Ça aurait pu être mon fils » Malgré les

actes commis, si les accusés expriment des émotions, font des aveux et présentent leurs excuses, les jurés découvrent leur humanité et comprennent que ce ne sont pas des monstres qu'ils jugent, mais des hommes ayant commis des crimes. Ça chamboule leur vision manichéenne du monde du bien et du mal. Le temps du procès, les jurés doivent réprimer leurs émotions et leur charge émotionnelle n'a pas vraiment de droit de se confier à leur entourage.

**Serait-il préférable de faire appel aux compétences de jurés professionnels ?**

Pour les procès d'attentats terroristes, si on se place sur un plan purement psychologique, indubitablement. C'est d'ailleurs le cas en France depuis 1986. À la suite de

menaces proférées par les membres d'Action directe à l'encontre des jurés lors de leur jugement, la France a pris la décision de ne plus confier ce genre de procès à un jury populaire. Donc, oui, tout procès pour lequel il existe un risque de représailles, et les procès largement médiatisés, font peser une charge psychologique sur les jurés qui me semble énorme. Tous les procès longs également. Outre ce que j'ai dit de l'impact traumatique, imaginez la difficulté des jurés qui doivent assumer l'organisation de leur vie de famille sur plusieurs mois ou de ceux qui exercent une profession libérale et qui perdent des clients ou des patients parce qu'ils ne sont plus présents.

Propos recueillis par Magalie DELLE-VEDOVE



Éveline Josse est chargée de cours à l'université de Metz, psychologue, psychotraumatologue. Photo ER/Pascal DEKONINCK

# L'info décryptée

## Comment devient-on juré ?

Tout électeur peut devenir juré. Il suffit d'être tiré au sort sur les listes électorales et de remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, avoir 23 ans, savoir lire et écrire le français. Les personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, les agents publics qui ont été révoqués de leurs fonctions, les personnes sous tutelle ou sous curatelle mais aussi les membres du gouvernement, députés, sénateurs et magistrats ne peuvent pas être jurés tout comme les fonctionnaires des services de police, de l'administration pénitentiaire et de la gendarmerie.



La cour d'assises de Meurthe-et-Moselle. Photo archives ER/Alexandre MARCHI

## Peut-on refuser ?

L'absence d'un juré le jour de l'audience, sans motif légitime, est passible d'une amende de 3 750 €. Des dispenses peuvent être accordées si vous avez plus de 70 ans, si vous ne résidez plus dans le département, ou si un motif légitime rend votre participation difficile.



Des jurés d'assises se réunissent. Photo archives DNA/Cédric JOUBERT

## Révoqué !

Une session d'assises regroupe plusieurs affaires. Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Un dernier tirage au sort est effectué. À chaque tirage au sort, l'accusé (ou son avocat), puis l'avocat général, ont la possibilité de récuser le juré dont le nom est tiré. L'accusé ou son avocat peut récuser au maximum quatre jurés (cinq en appel) au fur et à mesure du tirage au sort. Le ministère public peut récuser au maximum trois jurés (quatre en appel).